

Réunion du Comité Syndical du 2 avril 2025

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 35
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de votants : 37

Convoqué le 18 mars 2025, le conseil syndical s'est réuni le 2 avril 2025 à 18h00, Salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole (7ème étage), 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

122^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur André MAGNOUX
Madame Christine MANDON
Madame Christine PACAUD

Monsieur Gilles PAULET
Madame Mina PERRIN
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Stéphane PONCE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur François REPOLT
Monsieur Bruno RESSOUCHE
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Vincent SOULIGNAC
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Jean PICHON

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUESPARSES
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur José BELDA
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Pierre CHASSAING
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Blandine GALLIOT

Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Michel LACROIX
Madame Nathalie MARIN
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MELIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Madame Danielle MISIC
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Monsieur Gilles PÉTEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Madame Blandine GALLIOT	à	Madame Mina PERRIN
Monsieur Laurent THEVENOT	à	Monsieur Marc REGNOUX

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les délibérations antérieures 658 et 789 instaurant un régime indemnitaire au sein du Grand Clermont
Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 améliorant les garanties de prévoyance dans la fonction publique d'Etat.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 janvier 2020,

Vu le tableau des effectifs

Après 5 ans de mise en œuvre, Il convient de revoir les modalités du RIFSEEP notamment au niveau des plafonds de l'IFSE, et la mise en conformité avec la réglementation des conditions de maintien en cas de maladie.

Les plafonds maximaux de ces indemnités sont ceux prévus pour le corps de référence de l'Etat et peuvent être librement définis sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le plafond le plus élevé et qu'il, peut être défini à titre facultatif des montants minimum. Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être librement défini sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.

1- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée mensuellement en tenant compte des fonctions occupées par les agents bénéficiaires.

Bénéficiaires de l'IFSE :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Les agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein du Grand Clermont.
- Les agents contractuels sur emplois non permanents (contractuels, saisonnier, accroissement temporaire, contrat de projet)

Il est déterminé 9 groupes de fonctions, au regard des trois critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au regard de son environnement professionnel.

Les 9 groupes de fonctions dont répartis comme suit :

Les montants mensuels bruts attribués pour chaque groupe de fonction sont :

Groupe de fonctions		IFSE plancher	IFSE plafond
C2	Mise en œuvre du service public	100	400
C1	Expertise ou sujétions particulières	200	600
B3	Expertise ou sujétions particulières	200	600
B2	Chargé de mission	400	750
B1	Chef de service	400	900
A4	Chargé de mission	400	900
A3	Chef de service	500	900
A2	Directeur adjoint	750	1250
A1	Directeur	1000	2000

Une IFSE additionnelle de 50€ brut mensuel sera accordée à l'assistant de prévention du Grand Clermont ainsi qu'à l'agent délégué à la protection des données.

Cette IFSE s'ajoute à l'IFSE principale. Dès que la fonction qui ouvre droit à cette IFSE additionnelle cesse d'être remplies, l'IFSE additionnelle cesse d'être versée.

2- Le complément Indemnitaire annuel (CIA)

Bénéficiaires du CIA :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Les agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein du Grand Clermont.
- Les agents contractuels sur emplois non permanents (saisonnier, accroissement temporaire, contrat de projet)

Montant : 10€ brut/an par bénéficiaire

3- Dispositions complémentaires

-Sort de l'IFSE en cas d'absence pour raisons de santé

En cas de congé pour maladie ordinaire, le versement de l'IFSE est maintenu dans les mêmes conditions que le versement du traitement indiciaire.

Pendant les périodes de congé longue maladie (CLM) et de congé grave maladie (CGM) les agents bénéficieront du maintien du régime indemnitaire selon les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième année

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget du Grand Clermont au chapitre 012.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, versé selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 1^{er} mai 2025,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre du dispositif et à procéder à toutes les formalités afférentes,**
- **D'inscrire au budget annuel les crédits relatifs audit régime indemnitaire.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

À Clermont-Ferrand, le 3 avril 2025.

Dominique ADENOT,
Président.

